

DECLARATION CREATION ASSOCIATION

La création d'une association est soumise à l'accomplissement de formalités auprès de la préfecture.

Déclarations :

- . Déclaration préalable sur formulaire Cerfa 13973*03 daté et signé par un membre dirigeant (document servant également pour la publication au JOAFE) : cette fiche contient les informations relatives au titre, objet et siège de l'association.
 - . Déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration (dirigeants) sur formulaire Cerfa 13971*03, daté et signé par un membre dirigeant : renseigner pour chaque membre sa fonction, ses nom et prénom, sa nationalité, sa profession et son adresse.
- Formulaires Cerfa disponibles sur le site : www.service-public.fr (rubrique association).

Statuts de l'association :

- . Document devant présenter l'objet et le fonctionnement de l'association et signé par 2 membres dirigeants.
- Prévoir un procès verbal d'Assemblée Générale constitutive entre 2 personnes minimum à conserver (Pas d'obligation de dépôt).

Pièces complémentaires pour les déclarations écrites :

- . Papier libre indiquant le numéro de téléphone de l'association joignable aux heures de bureau.
- . Enveloppe affranchie libellée à l'adresse du siège de l'association.

Les formalités peuvent être effectuées (au choix) :

- . **En ligne sur le site** : www.service-public.fr (rubrique association).
- . **Dépôt des documents papier au greffe des associations de la préfecture** (ou la sous-préfecture) dont dépend le siège de l'association par un membre dirigeant muni d'une pièce d'identité (ou par un mandataire désigné par un dirigeant de l'association muni d'un pouvoir et de sa pièce d'identité ainsi que celle du mandant).

Cout d'insertion au JOAFE : 44€ (tarif 2015).

DECLARATIONS MODIFICATIONS

- . **Modifications statutaires** : sur formulaire Cerfa 13972*02, daté et signé par un membre dirigeant, accompagné d'un exemplaire des statuts mis à jour et signé par 2 membres dirigeants. Les modifications du titre, de l'objet, du siège ainsi que la dissolution sont publiables au JOAFE mais ne sont pas obligatoires (leur publication peut toutefois être exigée par les banques ou certains financeurs). Les autres modifications (fonctionnement, adhésion,...) ne sont pas publiables au JOAFE.

- . **Modification des dirigeants** : sur formulaire Cerfa 13971*03 (modification de la liste des personnes chargées de l'administration) daté et signé par 1 membre du bureau (il s'agit de la même fiche que pour la première déclaration, juste y préciser la nature des modifications dans l'encadré n°2).

Cout d'insertion au JOAFE : 31€ (tarif 2015).

Il n'y a plus obligation de publier au JO les modifications statutaires et les changements de dirigeants, mais les formalités statutaires (décisions et signatures) doivent toujours être respectées.